Image not found or type unknown

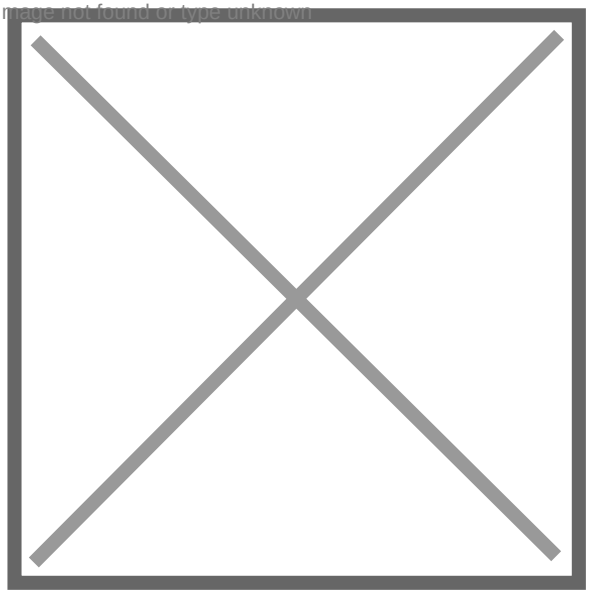

Etat des lieux à la libération d'un studio

Par **hedia**, le **14/03/2008** à **17:02**

Bonjour,

Je suis locataire d'un studio meublé depuis un an et que je quitte dans un mois avec remise du préavis.

Je souhaite savoir si cela serait possible de faire appel à un huissier pour l'état des lieux ?

La propriétaire ne l'accepte pas, sous prestexte que ce dernier aurait dû être présent pour l'état des lieux à l'occupation, pour être en suite présent à la libération du studio.

Il faut savoir que le studio était neuf à l'occupation mais que certains équipements de la cuisine sont de qualité inférieure (plan de travail en bois).
Ainsi, je souhaite que l'huissier constate une usure du bois dûe à la mauvaise qualité.
Je tiens à récupérer la totalité de ma caution étant donné que le studio reste en l'état (neuf) et que le début d'humidification du plan de travail de la cuisine est indépendant de ma bonne volonté.
C'est le résultat d'un travail de menuiserie innadapté (un plan de travail en bois mal traité et autour du levier de cuisine).

Je vous remrcie de m'éclairer sur cette quesion.

Par **Erwan**, le **14/03/2008** à **21:50**

Bjr,

selon la loi, si les partie ne peuvent se mettre d'accord sur un état des lieux amiable. La partie la plus diligente peut faire appel à un huissier en faisant convoquer l'autre au moins 8 jours à l'avance. Dans ce cas les frais sont partagés.

En tout état de cause, vous pouvez vous-même faire appel à un huissier, le constat sera valable, mais sauf décision judiciaire vous ne pourrez pas partager les frais.

Vous pouvez même faire faire un constat d'huissier sans la présence du bailleur, ce constat sera valable, mais vous ne pourrez pas non plus partager les frais.

Un huissier peut valablement faire un état des lieux de sortie sans avoir fait l'état des lieux d'entrée.

Il dit tout simplement ce qu'il voit à un moment donné.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés